

VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 18 décembre 2024

17 h 00

Mairie de Nueil-Les-Aubiers

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de NUEIL-LES-AUBIERS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie de NUEIL-LES-AUBIERS sous la présidence de Monsieur Serge BOUJU.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : 7

BRETAUDEAU Karine, BOUJU Serge, CHATAIGNER Pierre, GRIMAUD Noëllie, LOGEAIS Jean-Louis, HERAULT Anne, POISBLEAU Bernadette

Absents/Excusés : 6

BERNARD Nathalie, BERTHELOT Pierre, FORTES RODRIGUES Osvaldo, PROUTIERE Florence, LOISEAU Stéphanie, RINCE Gérard

Pouvoirs : 1

BERTHELOT Pierre à Serge BOUJU

Votants : 8

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame POISBLEAU Bernadette

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est adopté.

EHPAD

1. Tarifs prestations hébergement 2025

Les tarifs hors aide sociale évoluent à compter du 01/01/2025 conformément à la convention aide sociale signée le 02/12/2019. Il est proposé de fixer l'augmentation de ces tarifs hors aide sociale à hauteur du maximum possible du taux directeur. C'est ce taux qui plafonne les augmentations de tarifs des EHPAD ayant revu leur convention aide sociale. Celui-ci est habituellement publié par la DGCCRF courant Décembre.

Les tarifs pour les résidents à l'aide sociale sont quant à eux fixés avec un taux de progression arrêté par le Conseil Départemental. Il n'est à ce jour pas connu à ce jour. La facturation pour les résidents à l'aide sociale demeure donc inchangée au 1^{er} Janvier 2025.

L'entretien du linge personnel continuera à être facturé sur une ligne à part pour les résidents arrivés avant le 1^{er} Janvier 2023.

	2024 Tarif aide sociale +3% Tarif unique	2024 Hors aide sociale +3.5% (résidents Arrivés avant le 31/12/2023)	2024 Hors aide sociale : Nouveaux résidents	2025 Tarif aide sociale Tarif unique Inchangé au 01/01. En attente de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental.	2025 Hors aide sociale + ?? % (Résidents Arrivés avant le 31/12/2023)	2025 Hors aide sociale + ??% (Résidents Arrivés en 2024 et après)
Tarif bat ancien	52.41	50.20		52.41	X	
Tarif bat 1993	52.41	52.70		52.41	X	
Tarif bat neuf	52.41	54.24		52.41	X	
Toutes les chambres nouveaux résidents 2020		57.89			X	
Toutes les chambres nouveaux résidents 2021		58.73			X	
Toutes les chambres nouveaux résidents 2022		59.52			X	

Toutes les chambres nouveaux résidents 2023		61.19 Y compris linge			X Y compris linge	
Toutes les chambres résidents 2024 ET APRES			62.50 Y compris linge			X Y compris linge
Hébergement temporaire Bénéficiaire aide sociale	55.78			55.78		
Hébergement temporaire hors aide sociale			62.62 Y compris linge			X Y compris linge

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- De valider la grille tarifaire pour l'année 2025 telle que présentée.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces

2. Tarifs prestations annexes 2025

PRESTATIONS	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Proposition Tarif 2025
Petits déjeuners / collations formation	3.50	3.55	3.62	3.84	4.00	4.50
Déjeuners personnes extérieures	7	7.10	7.25	7.69	8.00	8.50
Diners personnes extérieures	5.10	5.15	5.25	5.57	5.80	6.00
Repas des familles / invités	11.00 12.00	11.10 12.15	11.33 12.40	12.00 13.15	12.48 13.67	13.00-semaine 14-Weekend
Repas fêtes	16.00	16.15	16.50	20.00	20.80	21
Repas du personnel	4.00	4.04	4.05	4.19	4.35	4.50
Repas formation gir 7	11	11	12.5	13	13.50	13.50
Portage de repas (Convention CIAS Agglo 2b)	7.44	7.49	7.51	7.80	8.46 8.50 depuis le 01/07/2024	8.50
Location salle de réunion (journée)	32	33	34	36.04	37.50	39.00
Prestation entretien linge personnel	1.25	1.50	1.53	1.62	1.68	2.00
Kilomètres Minibus Location					0.70	0.80

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- De valider la grille tarifaire pour l'année 2025 telle que présentée.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces

3. Délibération portant sur la majoration de la prise en charge de la participation financière (mutuelle labellisée et prévoyance)

Vu les délibérations en date du 03/02/2020 et du 28/10/2021 portant respectivement sur l'institution des prises en charges par l'employeur des frais de prévoyance et de complémentaire santé et afin de tenir compte du principe de révision tous les ans du montant de la participation financière à la prévoyance, il est préconisé, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de revaloriser de **1.5 %** ce montant. (Décision à mettre en œuvre au 01/01/2025).

Complémentaire santé : Soit une prise en charge de **10.55 €** par agent et par mois (*précédemment 10€40*) sur la base de la présentation d'une attestation de complémentaire santé labélisée.

Prévoyance : Soit une prise en charge maximale de **11.16 €** par agent par mois (*précédemment 11.00€*). Prise en charge de **11.16 €** plafonné au montant de la cotisation globale de l'agent.

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de valorisation de participation financière des cotisations complémentaire santé et prévoyance telles que présentées.
- D'autoriser M le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Acquisition cellule de refroidissement

Considérant la nécessité de renouveler la cellule de refroidissement utilisée en cuisine, il a été procédé au comparatif de 2 fournisseurs afin de réaliser un investissement de remplacement. SDJ Froid et ERCO ont été sollicités. ERCO est le mieux disant avec un tarif à 5 021,40 € TTC contre 5 681,08 € TTC pour SDJ Froid à matériel équivalent. L'amortissement de l'investissement sera réalisé sur 10 ans.

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une cellule de refroidissement selon le devis n°DV033-005872 de la société ERCO.
- D'autoriser le Président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

5. Surcroit d'activité

Considérant la nécessité de créer jusqu'à 10 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025, Il est proposé l'autorisation du recrutement d'agents contractuels de droit public. Cela, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A/B/C.

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- De créer jusqu'à 10 postes d'agent contractuels de droit public sur l'année 2025 pour répondre aux besoins de surcroits d'activité.
- D'autoriser le Président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

6. Adhésion a la centrale d'achat du centre de gestion des Deux-Sèvres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L.2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le président ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,

7. Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, le CCAS peut adhérer au LOT N°5.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Délibération :

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- De prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de l'EHPAD Sainte Famille.

Informations et questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève le conseil d'administration à 18 h 30.

Le secrétaire de séance

POISBLEAU Bernadette



Pour copie conforme,
Le président du CCAS,

C. C. A. S.
NUEIL-LES-AUBIERS
Serge BOUJ 9250



